

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 h 21, LE MERCREDI 12 AVRIL 2023, À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Simon Giard, Préfet et maire de la Municipalité de Saint-Simon
Louise Arpin, Municipalité de La Présentation
André Beauregard, Ville de Saint-Hyacinthe
Yvon Daigle, Municipalité de Saint-Louis
Patrick Darsigny, Représentant, Municipalité de Saint-Simon
Marie-Hélène Demers, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine
Marguerite Desrosiers, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu
Ginette Gauvin, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud
Hugo McDermott, Municipalité de Saint-Dominique
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton
Réjean Rajotte, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot
Alain Robert, Municipalité de Saint-Damase
Guy Robert, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues
Yves Winter, Municipalité de Saint-Liboire
Anolise Brault, substitut, Municipalité de Saint-Jude

Est absent :

Annick Corbeil, Municipalité de Saint-Jude

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Jessica Marion, directrice générale adjointe;
Marie-Pier Hébert, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Monsieur le préfet, Simon Giard, ouvre la séance à 20 h 21. Il remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue à la salle du conseil.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-04-92

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Rajotte,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec le retrait suivant :

Point retiré :

15- Association du mont Rougemont - Demande de commandite - Bulletin d'information - Approbation;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2023 - PROCÈS-VERBAL - APPROBATION

23-04-93

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
M. le représentant Patrick Darsigny,
Appuyée par M. le conseiller Yvon Daigle,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2023 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Réponse aux questions du public.

5. PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

SECTION GÉNÉRALE

6. COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ - NOMINATION

23-04-94

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2022, a déclaré, entre autres, que les membres du Comité de santé et de sécurité seront choisis à la manière prescrite à la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité* et que le programme de prévention en santé et sécurité au travail sera mis sur pied et tenu à jour par le comité, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-11-374

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures fait parmi les employés de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les membres représentants l'employeur ont été nommés par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Guy Robert,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER les personnes suivantes pour siéger sur le Comité de santé et de sécurité de la MRC des Maskoutains:

- Denyse Bégin, coordonnatrice aux communications;
- Vincent Gilles Courtemanche, coordonnateur en sécurité incendie et civile;
- Hamza El Gass, CPI;
- Marie-Pier Hébert, greffière;
- Youcef Hammache, technicien en génie civil;
- Matteo Giusti, directeur des services techniques;
- Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau;
- Marie-Ève Leblanc-Leduc, préventionniste;
- Louis Lévesque, directeur des finances et agent du personnel;

DE NOMMER Marie-Pier Hébert pour agir comme secrétaire dudit comité.

ADOPTÉ

À

L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

7. RÈGLEMENT 23-631 - SAR (BÂTIMENTS PATRIMONIAUX - DÉMOLITION) - ADOPTION

23-04-95

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été présentés à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 8 mars 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,
Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 23-631 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (modification des normes applicables aux bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'aux noyaux villageois et milieux anciens, notamment en matière de démolition)*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. RÈGLEMENT NUMÉRO 23-632 (PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES) - ADOPTION

23-04-96

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été présentés à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 8 mars 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 23-632 édictant le plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains révisé*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION ET FINANCES

9. PROCÈS-VERBAL - COMITÉ ADMINISTRATIF - SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2023 - DÉPÔT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 28 mars 2023 ainsi que des listes des comptes payés.

10. DIRECTEUR DES FINANCES ET AGENT DU PERSONNEL - SIGNATAIRE - NOMINATION

23-04-97

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé le préfet et la direction générale à signer, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, tout formulaire financier et chèques;

CONSIDÉRANT que seuls les signataires au compte peuvent discuter avec un employé d'une institution financière;

CONSIDÉRANT que le directeur des finances et agent du personnel doit, à plusieurs reprises, communiquer avec celle-ci afin d'obtenir des informations;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par M. le conseiller Yves Winter,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Louis Lévesque, directeur des finances et agent du personnel, administrateur principal de tous les comptes bancaires de la MRC des Maskoutains;

DE TRANSMETTRE, si nécessaire, la présente résolution aux autorités compétentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. POLITIQUE DE CLASSEMENT ET DE NOMMAGE - MISE À JOUR 2023 - APPROBATION

23-04-98

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 9 février 2022, a approuvé la *Politique de classement et de nommage des dossiers et documents électroniques de la MRC des Maskoutains*, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-02-48;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de simplifier et de modifier ladite politique;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert,
Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la nouvelle *Politique de classement et de nommage des dossiers et documents électroniques de la MRC des Maskoutains*, incluant la mise à jour de l'*Annexe 1 - Règle de nommage électronique* et de l'*Annexe 2 - Abréviations*;

D'ABROGER, à toute fin que de droits, toutes les politiques sur le classement et le nommage électroniques de la MRC des Maskoutains antérieures;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC des Maskoutains à signer la nouvelle Politique;

DE PUBLIER sur le site Internet de la MRC des Maskoutains la nouvelle *Politique de classement et de nommage des dossiers et documents électroniques de la MRC des Maskoutains*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. RÈGLEMENT NUMÉRO 22-609 - EMPRUNT TEMPORAIRE

23-04-99

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 22-609 décrétant un emprunt de 1 885 000 \$ afin de financer la subvention du Ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme de Soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir un emprunt temporaire afin de ne financer que les dépenses encourues lors du financement à long terme;

CONSIDÉRANT que l'institution financière doit obtenir une résolution du conseil de la MRC des Maskoutains pour accorder ledit emprunt temporaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Rajotte,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'emprunt temporaire d'une somme maximale de 1 885 000 \$ pour le *Règlement numéro 22-609 décrétant un emprunt de 1 885 000 \$ afin de financer la subvention du Ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme de Soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*;

D'AUTORISER le préfet ainsi que le directeur général à signer tout document relatif audit emprunt temporaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LE REGROUPEMENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE - AUTORISATION

23-04-100

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité;

CONSIDÉRANT que les 17 municipalités de la MRC des Maskoutains désirent présenter un projet d'étude de faisabilité pour le regroupement des services de sécurité incendie sur le territoire dans le cadre du Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à s'engager à participer au projet d'étude de faisabilité pour le regroupement des services de sécurité incendie sur le territoire et à assumer une partie des coûts;

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à agir à titre d'organisme responsable du projet;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la greffière ou, en son absence, le directeur général à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. CONNEXION NATURE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ACQUISITION D'UN LOT - AUTORISATION

23-04-101

CONSIDÉRANT que Connexion Nature (Centre de la Nature du Mont Saint-Hilaire) est un organisme sans but lucratif ayant pour mission la protection, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels de la Région de la biosphère du mont Saint-Hilaire qui s'étend sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que Connexion Nature souhaite agrandir le territoire de la Région de la biosphère du Mont Saint-Hilaire et l'étendre jusqu'à la Municipalité de Saint-Louis afin de rejoindre le territoire de la Réserve mondiale de la biosphère du Lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que le lot 2 708 306 est situé à Saint-Jude, en zone agricole, et fait partie des corridors forestiers qui relient le mont Saint-Hilaire aux autres noyaux écologiques tel que la Réserve mondiale de biosphère du lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que sur le lot 2 708 306, d'une superficie de 7,1 ha, dont 2,1 ha en milieux humides, on y recense plusieurs espèces fauniques et floristiques à statut, dont certaines sont menacées;

CONSIDÉRANT que le projet d'acquisition et de protection du lot 2 708 306 constituerait une première dans cette municipalité et dans ce secteur de la MRC, représentant un levier important pour concrétiser d'autres projets de protection grâce à la collaboration avec d'autres propriétaires privés et municipalités;

CONSIDÉRANT que les milieux naturels sont en quantité insuffisante dans la MRC des Maskoutains, soit en deçà des seuils recommandés pour assurer une biodiversité sur un territoire;

CONSIDÉRANT que le projet d'acquisition du lot 2 708 306 à des fins de conservation s'inscrit dans les objectifs poursuivis par la *Politique de la biodiversité de la MRC des Maskoutains (2017)*, ainsi que dans les orientations du *Plan régional sur les milieux naturels de la MRC des Maskoutains*, dont l'adoption est prévue pour 2023;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de 15 000 \$ à Connexion Nature pour l'acquisition du lot 2 708 306 situé dans la Municipalité de Saint-Jude permettrait de protéger à perpétuité des populations d'espèces fauniques et floristiques ainsi que la conservation de l'intégrité écologique de leurs habitats naturels;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE REFUSER l'octroi d'une aide financière de 15 000 \$ à Connexion Nature pour l'acquisition à des fins de conservation du lot 2 708 306 situé dans la Municipalité de Saint-Jude.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. ASSOCIATION DU MONT ROUGEMONT - DEMANDE DE COMMANDITE - BULLETIN D'INFORMATION - APPROBATION

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

ENTENTE ET PROTOCOLE

16. ENTENTE SECTORIELLE - MISE EN ŒUVRE - STRATÉGIE CONCERTÉE EN GÉOMATIQUE - APPROBATION

23-04-102

CONSIDÉRANT l'importance des retombées que pourrait engendrer la mise en commun des expertises en géomatique;

CONSIDÉRANT le succès de la démarche de concertation entamée par les MRC et les partenaires du milieu pour déterminer les besoins et proposer une stratégie concertée en matière de géomatique;

CONSIDÉRANT la volonté des MRC de la Montérégie, de l'agglomération de Longueuil et de GéoMont à signer une entente pour la mise en œuvre d'une stratégie concertée en géomatique pour la Montérégie;

CONSIDÉRANT l'intérêt de plusieurs ministères à se joindre à la démarche et à signer l'entente sectorielle;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer financièrement pour un montant de 390 000 \$ sur trois ans, soit un maximum de 25 % du montant total pour la mise en œuvre de l'entente;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer en temps et en ressources pour un montant de 195 000 \$ sur trois ans, soit un maximum de 13 % du montant total pour la mise en œuvre de l'entente;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que GéoMont agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Guy Robert,
IL EST RÉSOLU

D'ADHÉRER à l'Entente sectorielle de développement pour la mise en œuvre d'une stratégie concertée en géomatique pour la Montérégie;

DE DÉSIGNER GéoMont en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;

DE CONFIRMER la participation financière de la MRC des Maskoutains à l'Entente en y affectant les montants maximums suivants par année :

2023-2024 : 10 000 \$ 2024-2025 : 10 000 \$ 2025-2026 : 10 000 \$

DE CONFIRMER la participation en temps et en ressources de la MRC des Maskoutains à l'Entente équivalant à 5 000 \$ par année;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

DE DÉSIGNER monsieur André Charron, directeur général, à siéger au comité de gestion de l'entente.

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17. ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LES ARTS ET LES LETTRES - APPROBATION

23-04-103

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil des arts et des lettres (CALQ), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des douze MRC de la Montérégie de conclure une nouvelle entente sectorielle de développement afin de reconduire et de bonifier le *Programme de partenariat territorial* du CALQ pour la région administrative de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que ladite entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour bonifier la reconduction du *Programme de partenariat territorial* du CALQ;

CONSIDÉRANT que le *Programme de partenariat territorial* du CALQ permet, sous réserve de la disponibilité des fonds, que chaque dollar investi par les MRC, l'agglomération de Longueuil et le MAMH soit apparié par le CALQ au bénéfice des arts et de la culture de la région;

CONSIDÉRANT les retombées positives des ententes triennales précédentes entre le CALQ et les MRC/agglomération de Longueuil qui ont permis de soutenir et de stimuler la création, la production et la diffusion artistique professionnelle dans la Montérégie;

CONSIDÉRANT que la MRC de Beauharnois-Salaberry agira à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert, Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny, IL EST RÉSOLU

D'ADHÉRER à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie 2023-2026 (Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres);

DE DÉSIGNER la MRC de Beauharnois-Salaberry en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;

DE CONFIRMER la participation financière de la MRC des Maskoutains à l'Entente en y affectant les montants maximums suivants par année :

2023 : 5 000 \$ 2024 : 10 000 \$ 2025 : 20 000 \$

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

DE DÉSIGNER monsieur André Charron, directeur général, à siéger au comité des partenaires de l'entente.

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. EMPLOI-QUÉBEC - SYNOR - CONVERSATION ANGLAISE ET ESPAGNOLE - ENTENTE - SIGNATURE - APPROBATION

23-04-104

CONSIDÉRANT l'offre de service portant le numéro SYN-2023-1240 transmise par le *Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe))* (NEQ : 8819113414) pour des cours de conversation anglaise et espagnole pour entreprises et soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit également intervenir avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale afin que ce dernier subventionne en partie de telles formations en conversation anglaise et espagnole;

CONSIDÉRANT que les autres coûts de ces formations sont payés par les entreprises participantes qui bénéficient du service;

CONSIDÉRANT l'entente numéro 891315-1 transmise par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour subventionner de telles formations en conversation anglaise et espagnole, soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de continuer d'offrir aux entreprises de la MRC des Maskoutains ces formations;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'offre de service portant le numéro SYN-2023-1240 transmise par le *Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe)) (NEQ : 8819113414)*, intitulée *Conversation anglaise et espagnole* au montant de 94 500 \$, avant les taxes applicables;

D'APPROUVER l'entente de service à intervenir avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, portant le numéro 891315-1, pour la période du 3 avril 2023 au 31 mars 2024 afin de soutenir financièrement la mise en œuvre des activités prévues dans l'offre de service du *Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe)) (NEQ : 8819113414)* portant le numéro SYN-2023-1240 à raison de 30 % des sommes requises pour la réalisation desdites formations;

D'AUTORISER les signatures par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer, s'il y a lieu, la proposition de service numéro SYN-2023-1240 avec le *Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe)) (NEQ : 8819113414)* ainsi que l'entente de service avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, portant le numéro 891315-1, pour soutenir financièrement la mise en œuvre des activités prévues dans l'offre numéro SYN-2023-1240 de *Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe)) (NEQ : 8819113414)* pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

19. CAMPAGNE : COHABITATION HARMONIEUSE EN ZONE AGRICOLE - PHASE 2 - DEMANDE D'APPUI

23-04-105

CONSIDÉRANT qu'une campagne de sensibilisation à la cohabitation harmonieuse en zone agricole a été réalisée par la Fédération de l'UPA de la Montérégie avec 13 MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil de 2019 à 2021, avec le soutien financier du MAPAQ;

CONSIDÉRANT que cette campagne a été complétée avec succès et que plusieurs partenaires ont exprimé le souhait de mettre en place une phase 2;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA de la Montérégie et les MRC partenaires souhaitent déposer une demande d'aide financière pour un projet collectif à l'Entente sectorielle bioalimentaire de la Montérégie, pour la mise en œuvre d'une phase 2 de la campagne de sensibilisation à la cohabitation harmonieuse;

CONSIDÉRANT qu'un projet collectif nécessite l'engagement de MRC et agglomération de la Montérégie et la participation d'au moins trois MRC comme partenaires du projet pour être admissible à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle campagne déployée sur deux ans vise principalement à développer des outils qui permettent une rétroaction avec les citoyens et usagers de la zone agricole, d'éduquer les jeunes en milieu scolaire et mettre en lumière de façon positive les défis communs des résidents des zones rurales et urbaines;

CONSIDÉRANT que l'UPA Montérégie a accepté d'être fiduciaire de ce projet;

CONSIDÉRANT que la contribution demandée par les MRC est une contribution en temps de ressources humaines;

CONSIDÉRANT que cette campagne cadre avec les objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'avec un peu plus de 1 100 exploitations agricoles et des revenus s'élevant à plus de 839 millions de dollars (2020), la MRC des Maskoutains est la région agricole la plus productive au Québec.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yvon Daigle,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la Fédération de l'UPA de la Montérégie et ses partenaires pour le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour un projet collectif à l'Entente sectorielle bioalimentaire de la Montérégie, pour la réalisation de la phase 2 de la *Campagne de sensibilisation de cohabitation harmonieuse en milieu agricole*;

QUE la MRC des Maskoutains s'engage comme partenaire dans le cadre du projet de la phase 2 de la *Campagne de sensibilisation de cohabitation harmonieuse en milieu agricole*;

DE CONFIRMER la contribution de la MRC des Maskoutains au niveau d'engagement de partenaire engagé, soit:

- La participation du commissaire agricole et agroalimentaire aux rencontres du comité de suivi;
- La diffusion des nouveaux outils de communication;
- La nomination de la coordonnatrice aux communications comme responsable de la campagne qui sera le point de chute pour les différentes communications et aura comme tâche de s'assurer du dynamisme de la campagne dans la MRC des Maskoutains;
- L'engagement à devenir partenaire du projet de cohabitation harmonieuse en milieu agricole;
- La participation au comité de pilotage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

20. RÉPARTITEUR AU TRANSPORT (NO EML. 240) - CONFIRMATION D'EMPLOI - APPROBATION

23-04-106

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2022, a nommé madame Catherine Banville au poste de répartitrice au transport de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-09-315;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Banville s'est terminée le 3 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,
Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme madame Catherine Banville dans son poste de répartitrice au transport de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21. RÉPARTITEUR AU TRANSPORT (NO. EML. 241) - CONFIRMATION D'EMPLOI - APPROBATION

23-04-107

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 12 octobre 2022, a nommé madame Marie-Claude Caron au poste d'agente aux opérations, puis au poste de répartitrice au transport de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-10-340;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Caron s'est terminée le 11 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par M. le conseiller Alain Robert,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme madame Marie-Claude Caron dans son poste de répartitrice au transport de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22. TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL - PROBATION - CONFIRMATION EMPLOI

23-04-108

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 12 octobre 2022, a nommé monsieur Youcef Hammache au poste de technicien en génie civil de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-10-339;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Hammache se terminera le 17 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,
Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme monsieur Youcef Hammache dans son poste de technicien en génie civil de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23. INGÉNIEUR JUNIOR /CPI À L'INGÉNIERIE - CHANGEMENT DE TITRE - APPROBATION

23-04-109

CONSIDÉRANT le courriel de l'Ordre des ingénieurs du Québec concernant les titres pour les futurs ingénieurs;

CONSIDÉRANT que le titre d'ingénieur junior n'existe plus depuis le 1^{er} avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de changer le titre de monsieur Hamza El Gass d'ingénieur junior /CPI à l'ingénierie pour Candidat à la profession d'ingénieur (CPI) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il y a lieu de modifier le titre à la description de tâches du poste d'ingénieur junior /CPI à l'ingénierie par le titre Candidat à la profession d'ingénieur (CPI) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la description de tâches pour le poste Candidat à la profession d'ingénieur (CPI) de la MRC des Maskoutains, créée le 24 février 2022 et révisée le 30 mars 2023, soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le conseil doit approuver la modification de titre;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la modification de titre du poste d'*ingénieur junior /CPI à l'ingénierie* par le titre *Candidat à la profession d'ingénieur (CPI) de la MRC des Maskoutains*;

D'AUTORISER le changement de titre de monsieur Hamza El Gass d'*ingénieur junior /CPI à l'ingénierie* pour *Candidat à la profession d'ingénieur (CPI) de la MRC des Maskoutains*, et ce, sans aucune modification à ses conditions d'embauche;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à l'Ordre des ingénieurs du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

24. INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT - MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE - NOMINATION

23-04-110

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 29 décembre 2021 du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-42 adoptée le 7 mars 2023, par la Municipalité de Saint-Dominique, à l'effet de nommer un inspecteur régional adjoint pour l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
M. le conseiller Hugo McDermott,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* sur le territoire de la Municipalité de Saint-Dominique, l'inspecteur en bâtiment en fonction, pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25. INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT - MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE - NOMINATION

23-04-111

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 29 décembre 2021 du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-03-40 adoptée le 7 mars 2023, par la Municipalité du Village de Sainte-Madeleine, à l'effet de nommer un inspecteur régional adjoint pour l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* sur le territoire de la Municipalité du Village de Sainte-Madeleine, monsieur Carl Simon, pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26. INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT - VILLE DE SAINT-HYACINTHE - NOMINATION

23-04-112

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 29 décembre 2021 du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-162 adoptée le 20 mars 2023, par la Ville de Saint-Hyacinthe, à l'effet de nommer un inspecteur régional adjoint pour l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, madame Tenedos Benech, pour agir à titre d'inspectrice régionale adjointe sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

27. **BILAN DES INVESTISSEMENTS DANS LES SECTEURS AGRICOLE, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL - RAPPORT ANNUEL 2022 - INFORMATION**

Les membres prennent acte du *Bilan des investissements dans les secteurs agricole, commercial et industriel 2022* pour le territoire de la MRC des Maskoutains. Le tableau est déposé à titre d'information.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

28. **PRIORITÉS D'ACTIONS LOCALES 2023-2024 - APPROBATION**

23-04-113

CONSIDÉRANT le dépôt des priorités d'actions locales en matière de sécurité publique pour les municipalités membres de la MRC des Maskoutains, et ce, pour les années 2023-2024 et adoptées par le comité de Sécurité publique lors de sa séance tenue le 8 mars 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Sécurité publique formulée lors de la réunion du 8 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Rajotte,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE des priorités d'actions locales en matière de sécurité publique pour les années 2023-2024 pour les municipalités membres de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

29. **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS - PARTAGE DES SOMMES VOLET 2 ET 3 - RECOMMANDATION**

23-04-114

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a confié aux MRC le mandat de distribuer aux services de sécurité publique de leurs territoires les sommes octroyées en vertu des Volets 2 et 3 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu de la part du ministère de la Sécurité publique un versement de 8 053 \$ en vertu du Volet 2 dudit programme et accompagnée d'un tableau de répartition de l'aide financière accordée et reçue, soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu de la part du ministère de la Sécurité publique un versement de 13 792,57 \$ en vertu du Volet 3 dudit programme et accompagné d'un tableau de répartition de l'aide financière accordée et reçue, soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains détermine le processus de distribution des sommes reçues;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la remise des sommes accordées par le ministère de la Sécurité publique en vertu du Programme d'aide financière pour l'année 2022-2023 suivant lesdites répartitions, comme suit :

Volet 2 :

- Saint-Valérien-de-Milton : 3 295, 80 \$
- Saint-Hyacinthe : 1 559,05 \$
- Saint-Liboire : 1 550,25 \$
- Sainte-Hélène-de-Bagot : 1 647,90 \$

Volet 3 :

- Saint-Valérien-de-Milton : 8 851,57 \$
- Régie du nord des Maskoutains : 1 647 \$
- Saint-Liboire : 1 647 \$
- Saint-Jude : 1 647 \$

DE CONFIER au coordonnateur en sécurité incendie et civile, le mandat de répartir le montant accordé par le ministère de la Sécurité publique du Québec pour le programme d'aide financière Volet 2 et 3 pour l'année financière 2023.

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT RURAL

30. COMITÉ DE GESTION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL - NOMINATION

23-04-115

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2021, a nommé madame Annabelle T. Palardy, représentante du milieu *Emploi* au comité de gestion du Fonds de développement rural, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-12-486;

CONSIDÉRANT le départ de madame T. Palardy à titre de représentante du milieu *Emploi*;

CONSIDÉRANT qu'Espace carrière a désigné madame Josianne Ménard, en remplacement de madame T. Palardy pour siéger au comité de gestion du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains, à titre de représentante du milieu *Emploi*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la composition du comité de gestion du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
Appuyée par Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Josianne Ménard d'Espace carrière, à titre de représentante du milieu *Emploi* pour siéger au sein au comité de gestion du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

31. MAISON D'HÉBERGEMENT LA CLÉ SUR LA PORTE - APPEL DE PROJETS - SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE - APPUI

23-04-116

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC, dès 2017, ont joint le mouvement Municipalité alliée contre la violence conjugale initié par le regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Barnabé-Sud a décidé en 2021 de s'engager en initiant son projet d'attribuer à ses bureaux le statut d'endroit sécuritaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a invité les municipalités de la MRC à s'engager à leur tour contre la violence conjugale et d'offrir une séance de sensibilisation de 3 h à leurs employés;

CONSIDÉRANT que la Maison d'hébergement La Clé sur la porte est l'organisme responsable de préparer et de donner les séances de sensibilisation dans les municipalités en collaboration avec une agente de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains reconnaît l'expertise de la Maison d'hébergement La Clé sur la porte dans ce domaine et qu'elle collabore avec l'organisme afin que celui-ci offre les sessions de sensibilisation dans les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission permanente de la famille lors de la réunion du 21 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Louise Arpin,
Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la demande de soutien de la maison d'hébergement *La Clé sur la porte inc.* dans le cadre de l'appel de projet 2023-2024, *Sensibilisation en matière de violence sexuelle et de violence conjugale* auprès du Secrétariat à la condition féminine afin de poursuivre les sessions de sensibilisation auprès des municipalités et instances du milieu;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Maison d'hébergement *La Clé sur la porte*, et ce, avant le 28 avril 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

32. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE, LA TRANSPHOBIE ET BIPHOBIE - PROCLAMATION

23-04-117

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie 2023 se tiendra le 17 mai 2023;

CONSIDÉRANT que l'homophobie étant une forme de discrimination au même titre que toute autre discrimination et qu'il est important de sensibiliser la population de tous les milieux pour lutter contre elle;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Guy Robert,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER le 17 mai 2023 *Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie*;

QUE la MRC des Maskoutains arbore le drapeau arc-en-ciel, du 15 au 19 mai 2023, sur l'édifice de son siège social.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

33. FAMILLE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL - SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES - PROCLAMATION

23-04-118

CONSIDÉRANT que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

CONSIDÉRANT que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'est dotée d'une *Politique de la Famille* ainsi que d'une *Déclaration de la famille*;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des familles se tiendra du 15 au 21 mai 2023 sous le thème *Simplifier le parcours des familles*;

CONSIDÉRANT que cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui touchent les citoyens afin de créer des conditions pour que chacun puisse rendre son expérience familiale plus enrichissante;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition Mme la conseillère Louise Arpin,
Appuyée par M. le conseiller André Beauregard,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la Semaine québécoise des familles pour la période du 15 au 21 mai 2023;

D'INVITER l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la famille à œuvrer ensemble pour simplifier le parcours des familles;

D'INVITER l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la famille à reconnaître l'apport important de celle-ci à l'organisation de nos milieux de vie;

DE RECONNAÎTRE que les familles sont un vecteur important des relations entre les générations pour transmettre la culture et les valeurs sociales;

D'INVITER les municipalités du territoire de la MRC à proclamer, elles aussi, la Semaine québécoise des familles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

34. JOURNÉE MONDIALE DE SENSIBILISATION À LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES - PROCLAMATION

23-04-119

CONSIDÉRANT que la *Politique régionale des aînés* reconnaît la contribution active des aînés au développement de notre communauté et le fait qu'ils sont les premiers acteurs de leur propre cheminement;

CONSIDÉRANT qu'il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a mis en place sur son territoire le projet IMAGES qui permet d'avoir une intervenante dédiée aux aînés qui écoute, accompagne, propose des solutions et réfère aux services sur le territoire afin de contrer la maltraitance, l'isolement et la détresse;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est partenaire du projet RADAR (Réseau actif de dépistage des aînés à risque) qui contribue au maintien et au mieux-être des aînés dans leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a mis plusieurs actions en place, dont un *Guide d'information pour les aînés*, le bulletin *La MRC amie des aînés* et l'infolettre du même nom, ce qui contribue à informer les aînés, les citoyens, les municipalités, les intervenants, les aidants naturels et bien d'autres;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Ginette Gauvin,
Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la journée du 15 juin 2023 comme étant la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées* afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains;

D'INVITER tous les élus et la population de la MRC des Maskoutains à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance;

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PARCOURS CYCLABLES

35. COMITÉ PARCOURS CYCLABLE - RECOMMANDATIONS - APPROBATION

23-04-120

CONSIDÉRANT que le comité des parcours cyclables désire se doter d'un plan de mobilité active ayant pour objectif d'assurer la mise en place d'un réseau de transport actif continu et sécuritaire afin de desservir les principaux sites d'intérêts sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la portion du Schéma d'aménagement révisé concernant les parcours cyclables n'a pas été mise à jour depuis 2003;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un plan de mobilité active permettrait de documenter les éléments nécessaires pour mettre à jour le Schéma d'aménagement révisé et d'être en concordance avec les orientations;

CONSIDÉRANT que le plan de mobilité active est un outil de travail et de planification territoriale;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 40 000 \$ a été planifiée, lors de l'étude du budget 2023 pour un plan de mobilité active;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Parcours cyclables formulée lors de la réunion du 7 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert,
Appuyée par Mme la conseillère substitut Anolise Brault,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains se dote d'un Plan de mobilité active;

DE POURSUIVRE le travail entamé concernant la piste cyclable sur l'emprise ferroviaire du Canadien Pacifique entre Saint-Hyacinthe et Farnham.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

36. PLAN DIRECTEUR DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE RÉGIONAL - APPEL D'OFFRES - GRILLE DE PONDÉRATION - AUTORISATION

23-04-121

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains désire obtenir une planification régionale de son réseau cyclable reflétant les besoins de la population;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la MRC des Maskoutains de faire cette étude sur le territoire;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité Parcours cyclables de la MRC;

CONSIDÉRANT que la grille d'évaluation et de pondération doit être approuvée par le conseil, en vertu de la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert, Appuyée par Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le service du greffe de la MRC à préparer les devis et autres documents techniques relatifs aux services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur de développement du réseau cyclable régional de la MRC des Maskoutains;

D'APPROUVER la grille d'évaluation et de pondération suivante pour l'appel d'offres intitulé *Services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur de développement du réseau cyclable régional de la MRC des Maskoutains* :

Grille d'évaluation

CRITÈRES D'ÉVALUATION	VALEUR (b)	NOTE (C)
1. Compréhension du mandat	10	
2. Compétence et expertise	30	
3. Qualifications et expériences des membres de l'équipe	25	
4. Méthodologie proposée et calendrier de réalisation	25	
5. Innovation et créativité	10	
TOTAL	100	
POINTAGE INTÉRIMAIRE POUR LA PARTIE QUALITATIVE		
Deuxième étape (si le pointage intérimaire est égal ou supérieur à 50 points sur 100)		Pointage final
$\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix soumis}}$		

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PATRIMOINE

37. PONT PARÉ - SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON - PRISE DE POSITION

23-04-122

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 11 mars 2020, a recommandé la réparation, au lieu de la destruction, du pont Paré (P-07061), tel qu'il appert de la résolution numéro 20-03-121;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 255-10-2022 de la municipalité de Saint-Valérien-de Milton adoptée lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT les évaluations patrimoniales du Pont Paré du ministère des Transports du Québec datant de mars 2010 et d'août 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CRP 2023-03-06 du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains du 22 mars 2023;

CONSIDÉRANT la correspondance du 12 avril 2023 de la part du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller en aménagement du territoire et du patrimoine de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les documents remis par la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Yves Winter,
IL EST RÉSOLU

D'ABROGER la résolution numéro 20-03-121 de la séance du conseil de la MRC des Maskoutains du 11 mars 2020;

D'APPUYER la résolution numéro 255-10-2022 de la Municipalité de Saint-Valérien-de Milton adoptée lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'APPUI

38. COUR MUNICIPALE DE SAINT-HYACINTHE - NON-SIGNIFICATION DES CONSTATS - APPUI

23-04-123

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023, a invité la MRC des Maskoutains à dénoncer la problématique des impacts de la non-signification des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec, tel qu'il appert de la résolution numéro 23-217;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
M. le conseiller Hugo McDermott,
Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

DE DÉNONCER la non-signification des constats d'infraction par la Sûreté du Québec à titre de moyen de pression;

D'APPUYER la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe dans sa démarche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DOCUMENTS DÉPOSÉS

39. MRC ANTOINE-LABELLE - PROGRAMME RÉNORÉGION

Le tout est déposé à titre d'information.

40. MRC FJORD-DU-SAGUENAY - PROLONGATION DÉLAI - SIGNATURE INNOVATION

Le tout est déposé à titre d'information.

41. MRC MASKINONGÉ - MODIFICATION DU TAUX D'IMPOSITION POMPIERS VOLONTAIRES

Le tout est déposé à titre d'information.

42. MRC VAL-SAINT-FRANÇOIS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT

Le tout est déposé à titre d'information.

43. MUNICIPALITÉ D'ULVERTON - UTILISATION DES BIOSOLIDES

Le tout est déposé à titre d'information.

44. MRC BÉCANCOUR - COMMUNIQUÉ - PÉTITION - ENCADREMENT PERSONNES VIOLENTES

Le communiqué est déposé à titre d'information.

45. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions.

46. CLÔTURE DE LA SÉANCE

23-04-124

Sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 21 h 07.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Simon Giard, préfet

Marie-Pier Hébert, greffière